Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2346

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2346 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2022,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0112/2024),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses [1], le budget définitif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2022 était de 25 857 952 EUR, soit une augmentation de 4,01 % par rapport à 2021; que le budget de l'Agence provient presque exclusivement du budget de l'Union;

B. considérant que, en ce qui concerne les marchés publics de l'Agence, aucun problème nécessitant des mesures correctives n'a été signalé pour 2022, et il n'y a pas de mesures correctives en cours ou en suspens provenant des audits et évaluations des années précédentes;

C. considérant que la Cour des comptes (ci-après, la «Cour»), dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2022 (ci-après, le «rapport de la Cour»), affirme avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs;

Gestion budgétaire et financière

1. constate avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2022 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement pour l'exercice en cours de 100,00 % (comme en 2021); relève que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours s'élevait à 73,59 %, soit une légère augmentation de 2,64 % par rapport à 2021;

2. relève qu'en 2022, trois amendements budgétaires ont été adoptés, augmentant le budget de l'Agence de 1 562 781 EUR, correspondant aux fonds reçus au titre de l'accord de coopération avec l'Office du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège et des accords de partenariat avec l'Institut national de statistique de Bulgarie, le Médiateur grec et le Parquet roumain, ainsi qu'à la subvention locative reçue des autorités autrichiennes et aux recettes affectées internes;

3. relève avec inquiétude, à la lecture du rapport de la Cour, que l'Agence a reporté 6,4 millions d'EUR (26 %) de crédits d'engagement disponibles de 2022 à 2023, dont 5,9 millions de crédits relevant du titre III, liés aux dépenses opérationnelles (74 % en 2021); souligne que des niveaux élevés de reports sont un problème récurrent chez l'Agence, que la Cour a observé pour plusieurs exercices consécutifs, à partir de 2018; note l'avis répété de la Cour selon lequel des niveaux élevés de reports sont contraires au principe budgétaire d'annualité et révélateurs de problèmes structurels dans le cycle du processus et de l'exécution budgétaires; relève, dans la réponse de l'Agence à l'observation de la Cour et du rapport de l'Agence intitulé «Observations du Parlement européen sur la décharge 2021 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et mesures prises par l'Agence («rapport de suivi de l'Agence»), les observations suivantes sur les niveaux élevés de reports liés aux activités opérationnelles de l'Agence: Le cadre spécifique dans lequel opère l'Agence rend difficile l'engagement des dépenses opérationnelles beaucoup plus tôt dans l'année, des améliorations ont été apportées à l'outil informatique Matrix pour permettre un suivi plus précis de l'exécution du budget et une estimation précoce du report (crédits C8) pour l'année suivante, et l'exécution du budget devrait être évaluée en tenant compte du résultat budgétaire final, qui a été supérieur à 99 % au cours des dix dernières années; reconnaît, comme les années précédentes, que les niveaux élevés de reports sont également une conséquence de la nature des activités principales de l'Agence;

[1] JO C 38 du 31.1.2023, p. 189.

Performance

4. constate avec satisfaction que l'Agence utilise un système de 25 indicateurs de performance clés (IPC) pour mesurer sa performance; se félicite du taux élevé de réalisation au regard de ses IPC en 2022, l'Agence ayant dépassé presque tous les objectifs fixés par IPC, maintenant un niveau élevé de satisfaction des parties prenantes quant aux événements organisés par l'Agence ainsi qu'à la pertinence, à l'utilité et à la fiabilité des résultats de l'Agence et contribuant à un niveau élevé de compréhension des droits fondamentaux et des tendances; salue les efforts de l'Agence, qui ont contribué à ses réalisations en 2022 malgré la redéfinition des priorités applicables à toutes les activités en cours et à toutes les ressources humaines et financières et malgré le report et la réorganisation de certains des projets de l'Agence;

5. prend acte avec satisfaction des résultats obtenus par l'Agence, en particulier grâce aux nombreuses réalisations de 2022, comprenant des publications, des réunions, des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, des contributions écrites et orales et l'organisation d'événements; prend acte du fait que les travaux de l'Agence ont été référencés dans 213 publications et mentionnés à 4 319 reprises dans les médias en 2022; se félicite des activités de l'Agence en ce qui concerne sa priorité stratégique n° 1 («Identifier les tendances: collecter et analyser des données et des constats probants comparables»), que les parties prenantes de l'Agence considèrent comme les plus pertinentes et porteuses de la plus importante valeur ajoutée; prend acte, dans ce contexte, des publications de l'Agence en 2022, à savoir le rapport «Roma in 10 European countries» [les Roms dans 10 pays européens], qui présente notamment les améliorations et les lacunes en matière d'intégration des Roms, le bulletin sur l'asile et la migration, qui présente la situation en matière de droits fondamentaux des ressortissants de pays tiers arrivés dans les États membres et les pays candidats à l'adhésion à l'Union au dernier trimestre 2021, le rapport «Bias in algorithms. Artificial intelligence and discriminations» [les biais des algorithmes: intelligence artificielle et discrimination], qui a fait de l'Agence la première organisation internationale de défense des droits de l'homme à lutter, contre les préjugés dans les algorithmes et est devenu, en sept jours à dater de sa publication, le rapport le plus téléchargé de l'Agence en 2022, et le rapport «Protecting civic space in the EU — Key findings and FRA opinions» [protéger l'espace civique dans l'UE: principales conclusions et avis de la FRA] qui présente les principaux problèmes liés à l'espace civique dans l'ensemble de l'Union; félicite l'Agence, eu égard à ce dernier rapport, d'avoir démontré sa capacité à influencer les processus politiques et législatifs relatifs à l'espace dévolu à la société civile, en participant en 2022 à des projets de la présidence tchèque du Conseil et de la Commission sur ce sujet;

6. se félicite de la réponse rapide de l'Agence aux questions émergentes en matière de droits fondamentaux, telles que les orientations générales de l'Agence dans son rapport sur la mise en place de mécanismes nationaux indépendants pour contrôler le respect des droits fondamentaux aux frontières extérieures de l'Union, qui aident les États membres à mettre en place ou à renforcer leurs mécanismes nationaux de contrôle du respect des droits fondamentaux et à garantir l'indépendance du mécanisme; rappelle que le droit international exige un traitement non discriminatoire de tous les réfugiés;

7. note avec satisfaction que l'Agence a rapidement pris des mesures pour faire face à la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'invasion illégale et non provoquée de la Russie, au moyen de plusieurs actions majeures telles qu'une enquête en ligne sur les expériences des personnes déplacées fuyant l'Ukraine, deux bulletins sur les implications en matière de droits fondamentaux dans les États membres eu égard à la guerre en Ukraine, la publication d'un tableau sur la mise en œuvre par 16 États membres de la directive 2001/55/CE du Conseil ([2]) et des projets de collecte de données sur les expériences de femmes fuyant la guerre sous l'angle de la violence et d'autres violations des droits de l'homme;

8. reconnaît le rôle joué par l'Agence pour doter les infrastructures nationales des droits de l'homme de moyens d'action, par la coopération et la mise en place de synergies avec les institutions de défense des droits de l'homme et de partenariats avec les organisations de la société civile; prend acte des orientations que l'Agence continue d'apporter dans le domaine de l'asile et de la migration, en présentant régulièrement aux États membres des synthèses sur les problèmes de droits fondamentaux liés à la migration; se félicite du rôle de l'Agence dans la promotion d'un discours fondé sur les droits de l'homme par la mise en place de stratégies de communication efficaces, le développement de nouvelles applications et de nouveaux outils numériques, et la coopération avec les défenseurs des droits de l'homme pour promouvoir les valeurs et les libertés européennes;

9. constate avec une forte inquiétude que, pour le suivi des droits fondamentaux et de l'état de droit en Hongrie, l'Agence a décidé de collaborer avec l'université nationale de la fonction publique et le Commissariat aux droits fondamentaux et de s'appuyer sur les données fournies par ces deux institutions, alors même qu'elles ont toutes deux par le passé soutenu la dégradation de la situation des droits fondamentaux en Hongrie; note par exemple, que, dans son rapport 2022 sur l'état de droit, la Commission a exprimé des préoccupations accrues quant à l'indépendance du commissaire hongrois aux droits fondamentaux; déplore que l'Agence ait néanmoins décidé de ne pas reconsidérer sa collaboration avec des institutions qui incitent largement au recul de la démocratie, alors que la mission principale de l'Agence devrait être de contribuer à la défense des droits fondamentaux, en particulier dans des cas problématiques tels que celui du gouvernement hongrois; exhorte l'Agence à suspendre sa collaboration avec ces institutions et à tenir l'autorité de décharge informée de son avancement en la matière;

([2]) Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 7.8.2001, p. 12).

Efficacité et gains d'efficacité

10. note qu'en 2022, l'Agence a poursuivi à coopérer avec le réseau des agences chargées de la justice et des affaires intérieures et les agences qui le composent afin de relever des défis dans leurs domaines de travail partagés, tels que la sécurité intérieure, la migration, la criminalité organisée, l'asile et les frontières, en apportant une expertise en matière de droits fondamentaux; prend acte, dans ce contexte, de la collaboration de l'Agence avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (préparation d'une enquête relative à la violence à l'égard des femmes), l'Agence de l'Union pour l'asile (révision de certains modules de formation et préparation d'une brochure sur la protection temporaire à destination des tuteurs d'enfants non accompagnés ayant fui l'Ukraine), l'Agence de l'Union pour la formation des services répressifs (contribution à des séances de formation sur les données relatives aux crimes de haine et leur signalement) et avec l'Agence de l'Union pour la coopération judiciaire en matière pénale (élaboration d'un manuel sur la cybercriminalité et les droits fondamentaux); prend acte de la collaboration de l'Agence en 2022 avec des agences et autres entités n'appartenant pas au réseau des agences chargées de la justice et des affaires intérieures, telles que la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'Autorité européenne du travail et Eurostat; encourage recommande d'explorer et d'identifier de nouvelles synergies afin d'accroître les gains d'efficacité et de réduire les coûts;

11. relève, à la lecture de ses réponses aux questions écrites du Parlement, que l'Agence a pris des initiatives pour accroître ses gains d'efficacité en automatisant des tâches répétitives, en cartographiant et réorganisant les processus opérationnels actuels, en revoyant sa structure organisationnelle afin de mieux utiliser les ressources existantes, en mettant en place des plateformes de coopération de manière plus systématique, en simplifiant les règles et procédures applicables à la gestion des ressources financières et humaines, ainsi qu'en effectuant des évaluations qualitatives des efforts visant à accroître l'efficacité;

12. se félicite que l'Agence ait continué d'automatiser et de rationaliser les processus RH en 2022, notamment en élargissant l'utilisation de Sysper; note, dans ce contexte, que l'Agence a lancé un nouvel outil de recrutement afin de faciliter les sélections et de créer une expérience plus conviviale pour les candidats et les services des ressources humaines, et qu'elle a introduit des outils de données supplémentaires pour automatiser certains aspects du traitement des fiches de paie; note également que l'Agence a entre-temps adopté le système d'archivage électronique et de gestion des documents (ARES) de la Commission, qui a abouti à l'intégration de la solution EU Sign permettant l'utilisation de la signature électronique qualifiée; se félicite de l'achèvement des préparatifs en vue du déploiement de l'outil de gestion des marchés publics de la Commission (marchés publics électroniques) en 2023;

13. prend acte de l'approche de l'Agence consistant à «faire plus avec moins», avec des économies de 350 000 EUR déjà réalisées et des économies supplémentaires de 200 000 EUR attendues grâce à l'utilisation de ressources internes pour le développement de nouvelles applications informatiques et des nouvelles technologies en nuage qui ont aidé l'Agence à optimiser davantage son infrastructure informatique; note que l'Agence cherche également à utiliser efficacement ses ressources en adoptant des applications de la Commission, en réduisant la température de chauffage des bâtiments, en dématérialisant les procédures dans les domaines financier et contractuel et en réduisant les services postaux et de courrier, entre autres; encourage l'Agence à exporter ses bonnes pratiques en la matière par l'intermédiaire de ses canaux de coopération avec les autres agences décentralisées de l'Union;

14. relève que, selon le rapport de la Cour, l'Agence ne figure pas parmi les agences qui ont élaboré leur propre plan d'amélioration de l'efficacité énergétique et de la neutralité climatique de leurs opérations, qui ont intégré des rapports environnementaux sous une forme ou une autre dans leurs rapports annuels d'activité et qui ont reçu l'enregistrement EMAS; relève néanmoins, d'après les réponses de l'Agence aux questions écrites du Parlement, que la certification EMAS est prévue une fois que l'Agence aura déménagé dans ses nouveaux locaux, ce qui sera également conforme aux exigences du pacte vert pour l'Europe; félicite l'Agence d'avoir introduit des critères écologiques pour les marchés publics en lien avec les exigences environnementales et sociales, ainsi que des critères de sélection et d'attribution, dans les limites inhérentes au fait que l'Agence achète principalement des services;

Politique du personnel

15. constate qu'au 31 décembre 2022, 94 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 68 agents temporaires nommés sur les 72 autorisés au titre du budget de l'Union (soit le même nombre de postes autorisés qu'en 2021); relève que, de surcroît, 28,4 agents contractuels en équivalent temps plein et 9 experts nationaux détachés (dont un sans frais) ont travaillé pour l'Agence en 2022; constate un faible taux de rotation (1,9 %) en 2022; note en outre qu'en 2022, l'Agence a continué d'automatiser et de rationaliser les processus RH afin de gagner encore en efficacité;

16. relève avec satisfaction l'équilibre hommes-femmes parmi les membres de l'encadrement intermédiaire et supérieur de l'Agence, avec 3 hommes (50 %) et 3 femmes (50 %), au niveau du conseil d'administration, 33 femmes sur 65 (51 %), et 57 femmes sur 105 collaborateurs au total (54 %) dans l'ensemble du personnel de l'Agence; note que l'équilibre entre les hommes et les femmes est l'un des objectifs essentiels de l'Agence en matière de lutte contre les discriminations et occupe une place centrale dans les travaux de ses organes, comme le groupe sur l'égalité et la diversité, qui s'efforce de promouvoir la non-discrimination fondée sur le sexe dans tous les aspects des processus RH au sein de l'Agence;

17. note que, au 1er octobre 2022, l'Agence employait du personnel de 23 États membres; loue les efforts de l'Agence pour assurer l'équilibre géographique; relève que dans le cadre de la stratégie de l'Agence pour l'égalité des chances et la non-discrimination, la promotion de la diversité, dont fait partie l'équilibre géographique, est l'un des objectifs généraux visés par les processus RH tels que le recrutement et la sélection;

18. observe que l'Agence a pris plusieurs mesures en faveur de l'intégration des personnes handicapées en réalisant des aménagements, en améliorant ses locaux pour en faciliter l'accessibilité, en permettant le télétravail exceptionnel et en organisant régulièrement des formations pour sensibiliser le personnel au handicap; salue les efforts déployés par l'Agence pour inciter les personnes handicapées à postuler à des stages; note que l'Agence prépare également une politique de soutien aux personnes handicapées;

19. note que l'Agence s'est mobilisée en faveur du bien-être de son personnel en fournissant des services de soutien psychologique, en encourageant l'activité physique au moyen d'un nouveau programme adopté en 2022 qui prévoit une contribution financière pour l'inscription à une activité sportive et en adoptant les règles de la Commission sur le travail hybride;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

20. constate que les CV et les déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration et de l'encadrement sont publiés sur le site internet de l'Agence; note que l'Agence a décidé de ne plus publier les informations des experts internes sur son site internet comme elle l'a écrit dans son rapport de suivi;

21. se félicite de l'exercice de révision/mise à jour des déclarations d'intérêts de l'ensemble du personnel mené par l'Agence en 2022, qui a donné lieu à la formulation de plusieurs recommandations préventives; note en outre que l'Agence propose une formation obligatoire à l'éthique et à l'intégrité pour le personnel et fournit des orientations pour l'évaluation des activités extérieures; note, en ce qui concerne le contrôle du respect par l'ancien personnel de l'Agence des décisions applicables dans le domaine du «pantouflage» et des restrictions connexes, que l'Agence évalue actuellement la possibilité de procéder à des contrôles aléatoires; demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des progrès réalisés en la matière;

22. relève qu'en 2022, l'Agence a identifié un risque potentiel de perception de conflit d'intérêts d'un membre du conseil d'administration dans le cadre d'un contrat de projet signé par l'Agence et financé par les subventions de l'EEE/Norvège; note qu'après évaluation, il a été conclu que la situation ne constituait pas véritablement un conflit d'intérêts; se félicite néanmoins des mesures prises pour atténuer ces risques, dont celle de demander, avant la prochaine réunion du conseil d'administration, la mise à jour de la déclaration d'intérêts du membre concerné, ainsi que de demander que ce membre s'abstienne de toute décision prise par le conseil en rapport avec le projet en question;

Contrôle interne

23. relève que l'Agence a évalué ses systèmes de contrôle interne en 2022 et a conclu qu'ils étaient efficaces et que les composantes et les principes étaient présents et fonctionnaient bien dans l'ensemble, avec quelques défaillances mineures liées aux principes 5, 13 et 14 ayant trait à la conclusion en temps utile du rapport d'évolution de carrière ainsi qu'à la nécessité d'améliorer la stratégie de gestion des parties prenantes en matière de communication interne et externe;

24. relève que le plan d'action, en ce qui concerne la stratégie antifraude de l'Agence mise à jour en 2021, est en cours de mise en œuvre et que toutes les actions y afférentes sont prises, y compris une évaluation spécifique des risques de fraude, une sensibilisation du personnel aux règles en matière de prévention de la fraude et de signalement des dysfonctionnements, ainsi qu'une mise à jour en temps utile du cadre juridique;

Autres observations

25. se félicite des efforts déployés par l'Agence pour accroître sa visibilité publique et sa présence en ligne; salue l'amélioration des indicateurs de l'Agence en ce qui concerne l'utilisation de diverses plateformes de médias sociaux en 2022; note qu'en 2022, l'Agence a mis en place une campagne sur les réseaux sociaux intitulée «Our Data, Your Ally» afin d'informer les jeunes des données sur les jeunes qu'ils peuvent utiliser dans le cadre de leurs activités de plaidoyer; relève en outre qu'en 2022, l'Agence a (co)organisé 134 rencontres et événements, dont des ateliers et des webinaires et le quatrième dialogue sur les droits fondamentaux à Paris, en collaboration avec la présidence française du Conseil, les bureaux de liaison de la Commission et du Parlement en France et la Ville de Paris, ainsi qu'une réunion résidentielle, la première du genre, de responsables et experts des droits de l'homme sur le thème «Mettre les droits de l'homme au cœur de l'avenir de l'Europe», qui a rassemblé 60 parties prenantes issues de tous les horizons;

26. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant sa décision de décharge, à sa résolution du 11 avril 2024 ([3]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0280.